Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_115-DE

Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 Délibération n°C_2025_115

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 21 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (37) :
STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, COLLEAUX David, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (8) :
BLEHER Jean-Luc donne procuration à STRICOT Gaëlle, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, RODRIGUEZ Paul donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (4) :
MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Cohésion sociale - Convention AMISEP

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'association A.M.I.S.EP. Intervient dans l'accompagnement social de proximité au profit des ménages dépourvus de logement et accueillis sur les logements d'urgence gérés par OBC permettant ainsi l'accompagnement des locataires dans leurs démarches de recherche de logements et leurs projets.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que le montant de la prestation s'élève à 170€ par mois d'accompagnement et par logement « sous réserve de l'occupation du logement ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE PRENDRE ACTE de la convention telle que proposée en annexe
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_115-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

